

Objet : **Taxe d'apprentissage**

Madame, Monsieur,

Comme chaque année vous allez devoir verser la taxe d'apprentissage **avant le 28 février 2018** à l'établissement d'enseignement supérieur de votre choix par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

Il est à noter que le hors quota se répartit depuis 2015 sur deux catégories : catégorie A pour les niveaux V, IV, III et catégorie B pour les niveaux II et I.

L'ESIREims - École nationale Supérieure d'Ingénieurs de Reims, habilitée à percevoir votre taxe d'apprentissage au titre de la catégorie B (niveau I et II) propose deux spécialités :

- Emballage et conditionnement - **Ex ESIEC**
- Énergétique

Pour éviter que votre versement ne parte dans des fonds de réserves, il est important de compléter et renseigner toutes les rubriques du **bulletin ci-joint**.

Le versement de cette taxe est capital pour notre établissement public.

Vous contribuez ainsi à doter notre école d'équipements performants et vous participez activement à l'amélioration de la formation de nos élèves ingénieurs.

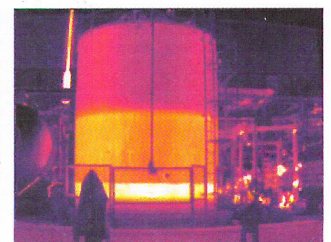
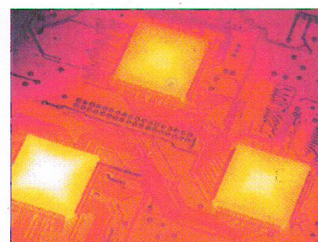
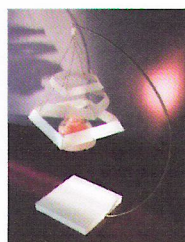
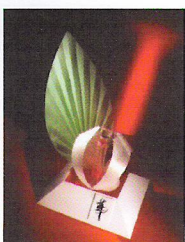
Grâce à leurs mois d'expérience aux contacts des industriels et professionnels pendant leur cursus, nos futurs ingénieurs deviennent autant des experts techniques que des chefs de projets et des managers.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous présenter le fonctionnement de l'ESIREims.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous nous portez, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Damien ERRE
Directeur de l'ESIREims



www.esireims.fr

3 Esplanade Roland Garros - 51100 REIMS
Tél. +33 (0)3 26 91 33 99 - Fax. +33 (0)3 26 91 38 03